

AVIS PUBLIC

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA VILLE DE CARIGNAN POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 560 (2024)

AVIS public est donné aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan le 13 novembre 2024 :

1. Lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 13 novembre 2024, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement d'emprunt numéro 560 (2024) autorisant l'acquisition des lots 2 599 350, 2 599 373, 2 599 374, 2 599 375, 2 599 377, 2 599 379, 2 599 380, 2 599 381 et 2 599 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly avec bâtisses érigées, décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 5 007 000 \$.

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible à l'hôtel de ville situé au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, Carignan (Québec) J3L 4N4 le 20 novembre 2024, de 9 h à 19 h.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt numéro 560 (2024) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 993. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Carignan, sous l'onglet *Avis publics*, le 21 novembre 2024.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville : www.carignan.quebec.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

Est une personne habile à voter :

- a) Toute personne qui, le 13 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- b) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 13 novembre 2024 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- c) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 13 novembre 2024 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire sur le territoire de la Ville de Carignan, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Carignan, ce 14 novembre 2024

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 14 novembre 2024.

Donné à Carignan, ce 14 novembre 2024

Ève Poulin, avocate
Greffière